

NOTE SYNTHETIQUE BUDGET PREVISIONNEL 2024

Conformément à l'article L 2313-1 du CGCT, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, consultable sur le site communal, est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024.

Rappel : Le budget primitif (ou budget prévisionnel) respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget d'une commune se présente en deux parties distinctes, une section de fonctionnement et une section d'investissement :

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante régulière de la commune, c'est-à-dire celles qui reviennent chaque année (salaires du personnel, entretien des voiries et des espaces verts, charges de chauffage, d'électricité, fêtes et cérémonies en dépenses - produits des services périscolaires, locations de salles, impôts, dotations et subventions en recettes).

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine de la commune (études, achat de matériels et travaux en dépenses - dotations et fonds divers, subventions en recettes).

Le budget prévisionnel d'une commune doit répondre au principe d'équilibre : le montant des dépenses et des recettes de chacune des sections doit être votés en termes identiques.

La commune a fait le choix d'anticiper le changement de nomenclature dès le 1^{er} janvier 2023.

Le budget 2024 a été voté le 15 avril 2024 par le Conseil Municipal. Il a été élaboré dans un contexte de changement d'intercommunalité.

Du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2023 la commune d'Emerchicourt a été retirée de la CAPH et contrainte de réintégrer le périmètre de la CCCO.

Des arrêtés préfectoraux datés du 26 septembre 2023 ont réintégré la commune au sein du territoire de la Porte du Hainaut.

Ces événements impactent fortement les budgets 2023 et 2024.

1. AFFECTATION DU RESULTAT DE 2023 SUR 2024

Pour rappel, le compte administratif de 2023 se résume comme suit :

Excédent de fonctionnement de l'exercice 2023	+ 93 199.60 €
Résultat antérieur reporté	+ 200 000 €
Résultat de fonctionnement à affecter	+ 293 199.60 €
Excédent d'investissement de l'année 2023	+ 38 615.23 €
Résultat antérieur reporté	- 81 567.77 €
Déficit des restes à réaliser de 2023	- 52 054.53 €
Déficit d'investissement de l'année 2023 (RAR inclus)	- 95 007.07 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023	+ 198 192.53 €

Au Budget prévisionnel de 2024, il convient donc d'affecter le résultat de 2023 par ordre de priorité :

1/ Couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de 2023 : 95 007.07 € (au 1068)

Puis concernant le solde de 198 192.53 € :

2/ Financement des dépenses nouvelles d'investissement pour 2024 en dotation complémentaire : 98 192.53 € (au 1068)

3/ En report pour le fonctionnement de 2024 : 100 000.00 € (au 002)

2. VUE D'ENSEMBLE

La vue d'ensemble du budget prévisionnel de 2024 se résume comme suit :

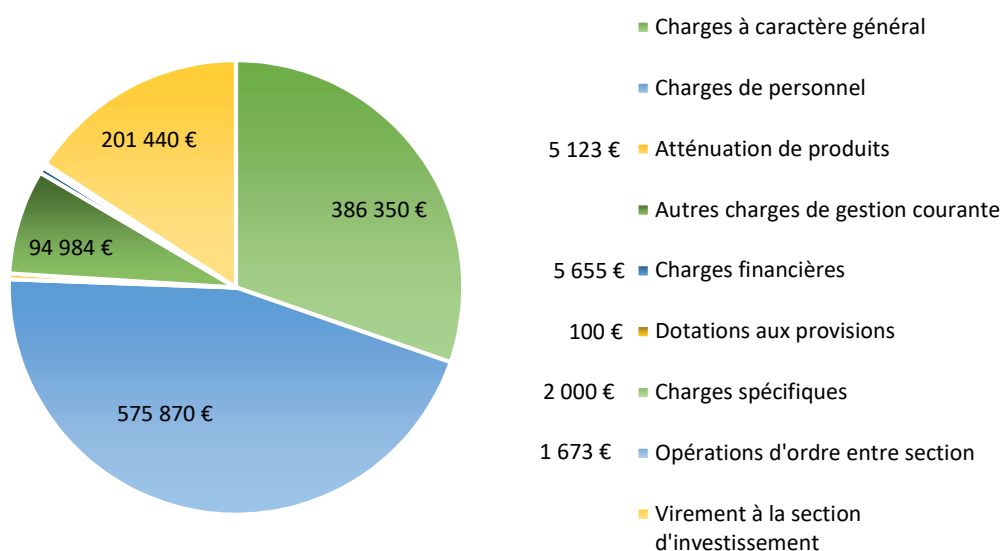
	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 273 195.00 €	1 173 195.00 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0.00 €	0.00 €
002 – Solde d'exécution reporté		100 000.00 €
	1 273 195.00 €	1 273 195.00 €
Section d'investissement	881 294.53 €	976 301.60 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	52 054.53 €	0.00 €
001- Solde d'exécution reporté	42 952.54 €	
	976 301.60 €	976 301.60 €
	2 249 496.60 €	2 249 496.60 €

3. SECTION DE FONCTIONNEMENT

A/ LES DEPENSES

Les dépenses réelles prévisionnelles s'élèvent à 1 070 082 €, pour un budget total de 1 273 195 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2024



Les prévisions du niveau de charges générales en augmentation pour tenir compte de l'évolution du prix de l'énergie et de l'inflation 2023 sont en diminution en 2024 compte tenu des efforts réalisés par la commune dans le domaine énergétique (la mise en place de leds pour l'éclairage public et la médiathèque ainsi que le changement des radiateurs de l'école).

Les charges prévisionnelles de personnel sont en hausse pour prendre en compte les éléments extérieurs qui s'imposent à la commune, notamment la revalorisation du point d'indice de 1.5 % sur une année pleine et attribution de 5 points à l'ensemble des agents. La mise en place de la prime de pouvoir d'achat a également été validée.

Les charges courantes sont en nette régression suite au retour de la commune d'Emerchicourt dans le périmètre de la CAPH. La participation au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est désormais une charge transférée à la CAPH pour un montant annuel fixe de 38 815.16 €.

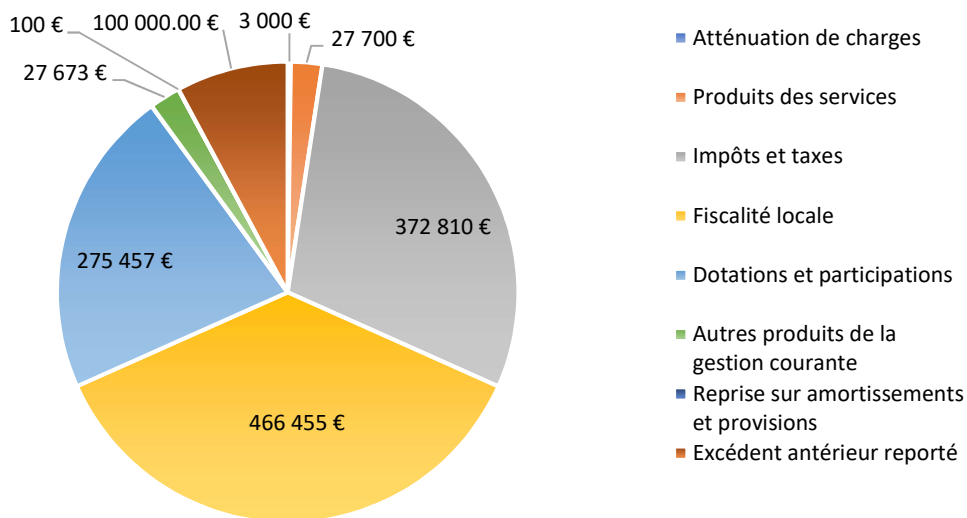
Les charges financières (remboursement des intérêts des emprunts) sont stables.

La section de fonctionnement ainsi maîtrisée en dépenses permet de dégager un autofinancement prévisionnel de 201 440 € qui figurera également en recettes d'investissement.

B/ LES RECETTES

Les recettes réelles prévisionnelles s'élèvent à 1 173 195 €, pour un budget total de 1 273 195 € et sont le résultat d'une estimation prudente mais ajustée.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2024



Les atténuations de charges (remboursement des arrêts maladie et accidents du personnel) sont basées sur un niveau moyen de reversement des assurances statutaires.

La fiscalité locale sans hausse des taux prend en considération la hausse de 3.9 % des bases, imposée par l'État et un reversement de la taxe sur la consommation finale de l'électricité par le SIDEHAV d'un montant de 98 879 €.

Les produits des services et les produits de gestion courante sont stables.

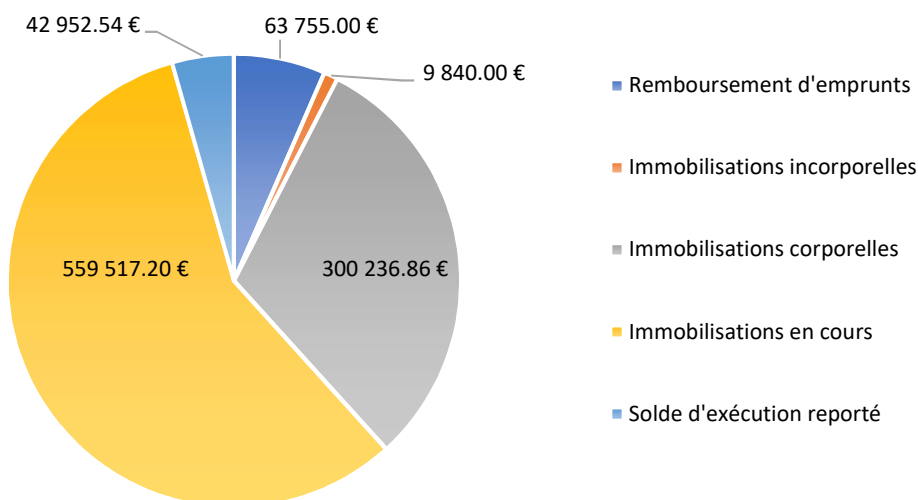
La commune bénéficie à nouveau de la dotation de solidarité communautaire mise en place par la CAPH (15 478 €) et d'un transfert de charges et de recettes plus favorable, notamment au titre de l'assainissement (+ 36 295.16 €).

4. SECTION D'INVESTISSEMENT

A/ LES DEPENSES

Pour l'année 2024, les dépenses globales d'investissement s'élèvent à 976 301.60 € et se répartissent comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2024



Le remboursement du capital des emprunts s'élève à 63 755 €. Un emprunt va s'éteindre en 2024 et permettra une nouvelle capacité en emprunter.

Les crédits affectés aux nouveaux investissements prévus en 2024 s'élèvent à 881 294.53 € :

Extension du cimetière

- Acquisition de terrains
- Nouvelles cases de columbarium

Services municipaux :

- Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique

Bâtiments :

- Réfection et isolation de la toiture du Mille club

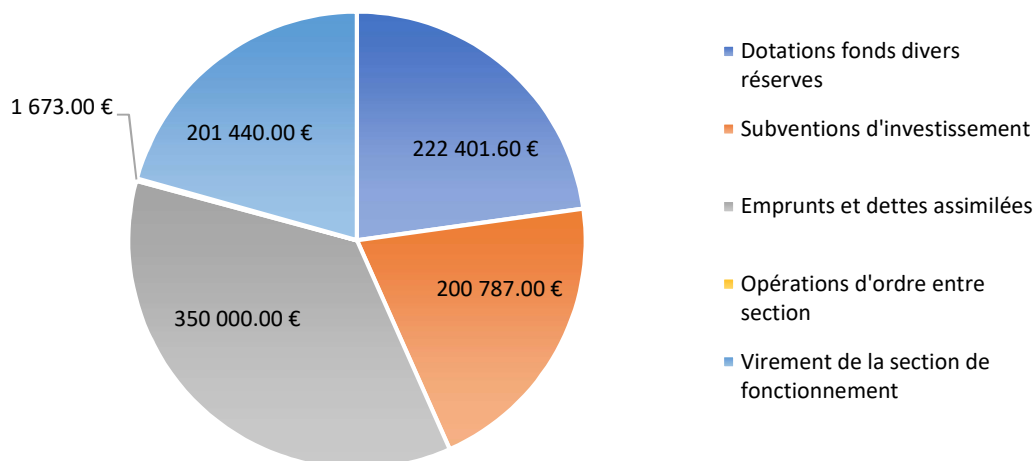
Voirie :

- Réfection d'allées pédestres
- Aménagement d'espace vert
- Requalification du centre bourg RD 205

B/ LES RECETTES

Pour l'année 2024, les recettes globales d'investissement s'élèvent à 976 301.60 € et s'articulent comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT BP 2024



Les recettes d'investissement sont composées des dotations et fonds divers (reversement du FCTVA et de la taxe d'aménagement).

La CAPH va attribuer la dotation de ruralité d'un montant de 200 000 € pour les travaux de requalification du centre bourg. Dans l'attente de l'obtention des subventions qui ont été sollicitées, un emprunt de 350 000 € est inscrit pour équilibrer l'opération de requalification du centre bourg.

5. ANALYSE DE LA DETTE

Au 1^{er} janvier 2024, l'encours de la dette s'élève à 455 070.37 €, soit une dette par habitant de 524 27 €. La dette a financé les travaux de l'atelier garage, de voirie, d'éclairage public et de réhabilitation de la salle de sports.

La durée d'extinction de la dette, si la commune consacrait l'intégralité de son autofinancement au remboursement du capital, atteint 2.2 années.

6. PRINCIPAUX RATIOS

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 1 232.81 €

Produit des impositions directes / population : 303.77 €

Recettes réelles de fonctionnement / population : 1 351.61 €

Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement : 53.82 %